

## Projet de réaménagement du site industriel de Vaux-Le-Pénil

Compte-rendu de la réunion publique thématique « Tout savoir sur les déchets »

SMITOM-LOMBRIC, le 18 mars 2023 -11h

---

Dans le cadre de la concertation préalable autour du projet de réaménagement du site industriel de Vaux-Le-Pénil, une réunion publique thématique a été organisée par le SMITOM-LOMBRIC. Elle portait sur les fondamentaux de la gestion des déchets et était précédée d'une visite du site actuel.

***Le diaporama présenté lors de cette réunion est joint en annexe du présent document.***

Les intervenants présents :

- **Isabelle AH-YAVE** : Directrice générale des services du SMITOM-LOMBRIC
- **Laurence ROSSIGNOL** : Responsable valorisation organique et énergétique au SMITOM-LOMBRIC
- **Thierry SEGURA** : Maire de Boissettes et 1<sup>er</sup> Vice-Président au SMITOM-LOMBRIC
- **Sophie AOUIZERATE** : Garante de la Commission nationale du Débat Public (CNDP)
- **Jean-Claude RUYSSCHAERT** : Garant de la CNDP
- **Renaud DUPUY** : Animateur, 2Concert

Cette réunion a réuni une dizaine de personnes dont des représentants associatifs et des riverains des communes voisines.

Après l'ouverture de la réunion par Monsieur Renaud DUPUY, le cadre et les grandes lignes du projet du site de Vaux-le-Pénil, ont été présentés aux participants.

### **Sur la collecte et la gestion des déchets d'activités économiques (DAE)**

Sur le site de Vaux-Le-Pénil, les déchets d'activités économiques proviennent de l'ensemble des activités de production des biens de consommation ou des activités tertiaires. Ils sont répartis en deux catégories : les déchets dangereux et les déchets non dangereux, assimilables à des ordures ménagères, pouvant donc être traités par les mêmes installations.

En fonction des capacités et du volume produit par les professionnels, le site du SMITOM-LOMBRIC peut accueillir les DAE assimilables à des ordures ménagères. En amont de la collecte des DAE, et pour **contrôler leur typologie**, le SMITOM procède à un diagnostic directement chez le producteur :

- Si le professionnel produit des déchets assimilés à des ordures ménagères et/ou des déchets de la poubelle jaune, le SMITOM peut proposer ses services.

- Si le professionnel produit des déchets, qui relèvent du tri 5 ou 7 flux, comme du verre ou de la ferraille, le producteur de déchets doit les déposer dans des sites agréés et/ou faire appel à une entreprise spécialisée

Le SMITOM-LOMBRIC capte ces déchets de deux manières différentes :

- Par l'intermédiaire des déchetteries du SMITOM-LOMBRIC
- Par le service public de collecte d'ordures ménagères. Dans ce cas précis, les professionnels **s'acquittent de la redevance spéciale d'élimination des déchets** appliquée aux producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages. Les professionnels peuvent ainsi bénéficier de la collecte sans qu'aucun coût supplémentaire ne soit répercuté sur **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères** supportée par les riverains.

Cette procédure permet au SMITOM-LOMBRIC, de proposer un service adapté aux capacités et à la production de déchets des professionnels sans répercussion financière pour les administrés du syndicat.

**Certains participants** relèvent cependant que la redevance spéciale n'est pas mise en place uniformément sur le territoire des 63 communes du SMITOM. Cela met en exergue deux enjeux :

- D'abord financier puisque le coût qui n'est pas pris en charge par certains professionnels se répercute automatiquement sur les ménages et sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Puis un enjeu de tri puisque les DAE contiennent des matières comme du bois, ou des palettes qui ne seront pas valorisées mais simplement incinérées. Il est également rappelé qu'il y a quelques années, une taxe avait été imposée pour les fastfoods ne respectant pas les consignes de tri. A l'image de cette mesure, certains participants se disent en faveur de l'imposition d'une mesure contraignante à l'encontre des professionnels ne respectant pas les consignes de tri.

En réponse à ces observations, il est précisé que **la redevance spéciale d'élimination des déchets** ne s'adresse qu'aux acteurs économiques de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. **Depuis 2016, cette redevance est laissée au choix des collectivités.** Sur les autres territoires où le SMITOM a la compétence collecte, la redevance n'est pas mise en place au vu de l'activité économique plutôt faible.

Puis, est ajouté, qu'à ce jour, contrôler la capacité de tri d'un professionnel est quasiment impossible : au niveau local le SMITOM-LOMBRIC n'en a pas les compétences. A l'échelle de la région, la Cour des comptes a affirmé que l'ensemble des DRIEAT (direction régionale de l'environnement, service déconcentré de l'État) n'avaient pas suffisamment de capacités pour procéder à des contrôles.

### **Sur les installations et les services actuels du SMITOM-LOMBRIC :**

**Concernant le service du porte-à-porte :** Sur les territoires du SMITOM-LOMBRIC, les chiffres concernant le porte-à-porte sont relativement satisfaisants par rapport à l'Île de France. La culture « d'aller à la déchèterie » est beaucoup moins automatique qu'en zone rurale ou péri-urbaine. Instaurer le service en porte à porte, permet de capter un maximum de déchets qui pourront être recyclés et/ou

valorisés par la suite. Ce service permet de compléter l'apport volontaire qui est, à ce jour, encore en retrait et loin d'être automatique.

**Concernant l'accès à la déchetterie :** Le SMITOM-LOMBRIC travaille pour faciliter et améliorer l'accès aux déchetteries au travers de son nouveau schéma directeur des déchèteries. Il faut aussi tenir compte, qu'en milieu urbain en France, selon l'ADEME il existe une déchetterie pour 28 000 habitants , sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC, on est sur cet ordre de grandeur avec 28 500 personnes par déchèterie.

### Sur les futures installations

**Concernant la création d'emplois :** Peu importe le scénario retenu, des emplois seront créés :

- Si le projet retenu implique la construction d'un nouveau centre de tri des emballages et le maintien de deux lignes de four : le nombre d'emplois pourrait doubler. On compterait alors une quarantaine de trieurs.
- Si le projet retenu implique l'ouverture d'une troisième ligne de four, deux emplois supplémentaires pourront être créés.

En revanche, ce qui n'est pas maîtrisé, c'est la dynamique de l'emploi que l'on retrouvera dans le tiers-lieu pédagogique qui sera composé d'un espace de vente de matériels électriques et électroniques réparés, un espace de troc objets, une épicerie sociale et solidaire, un atelier réparation vélos, un espace de co-working, un atelier couture et revente, un espace de formation numérique, un espace de formation à la réparation de matériels informatiques et une salle de réunion.

Le tri des encombrants en fonction des offres des opérateurs pourrait mobiliser de 6 à une vingtaine d'emplois.

On ne parle là globalement que des emplois directs.

**Certains participants** s'inquiètent sur la pertinence de l'épicerie sociale et solidaire.

Au sein du tiers-lieu, les espaces sont amovibles permettant ainsi une plus grande flexibilité pour les ateliers. Ainsi, si l'épicerie sociale et solidaire ne rencontre pas son public, une autre activité pourra être pensée à la place.

**Concernant la gestion du tiers-lieu :** elle reposera sur l'articulation entre différents acteurs. A ce titre, plusieurs modes de gestion sont envisagés :

- **Purement associatif**
- **Une SCIC :** société de coopération d'intérêt collectif (association et collectivité)
- **Service public local :** regroupement de collectivité pour faire vivre le sujet
- **Une SEM :** modèle complexe pour ce type de lieu

**-> Un atelier spécifique se tiendra le 6 avril pour débattre de ce sujet**

**Certains participants** évoquent le cas de Besançon, qui a pu financer la mise en place d'un tiers-lieu et d'une politique pédagogique ambitieuse en faveur de la réduction des déchets, notamment par

l'emploi d'une cinquantaine de médiateurs, grâce aux fonds européens. Ce projet a permis de réduire drastiquement le tonnage des déchets.

**Concernant l'accessibilité du site** : pour faciliter l'accès au site, un courrier a été adressé à la communauté d'agglomération pour prévoir une extension de la ligne de bus et de la liaison douce.

**Concernant le maillage territorial** : dans le plan de prévention des déchets 2022-2027, il est prévu d'avoir d'autres antennes de recyclerie sur le territoire. Cela dépendra surtout de la possibilité, pour les communes, de mettre à disposition des locaux à loyer modéré.

**Concernant l'empreinte carbone des futures installations : certains participants** évoquent la loi sur la neutralité carbone et sur le réchauffement climatique en rappelant, qu'à ce jour, une tonne de déchets incinérés provoque le rejet d'une tonne de carbone dans l'atmosphère. La littérature indique 1 à 1,4 t de CO<sub>2</sub> rejetés par tonne de déchets incinérés : sur cette base, l'UVE de Vaux le Pénil rejetterait de 130 à 180 000 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Toutefois ces valeurs sont à minorer compte tenu du caractère biogénique d'une partie des déchets considérés :

Sur 15 incinérateurs en France, l'ADEME a fait une étude sur les déchets incinérés et les combustibles utilisés. Sur l'ensemble des déchets incinérés, on constate que la combustion a généré plus de 50% de carbone biogénique. L'usine d'incinération de Vaux-Le-Pénil a fait partie de cette étude menée par l'ADEME. Sur l'ensemble des déchets incinérés, on constate que la combustion de ces derniers a généré plus de 57% de carbone biogénique, dû à l'incinération d'une masse importante de biodéchets.

A ce jour, le SMITOM-LOMBRIC produit donc de l'énergie bas carbone. Néanmoins, puisque les centres d'incinération vont être prochainement soumis à une politique de quotas d'émission de carbone et sanctionnés en fonction de la quantité produite, il est impératif que le SMITOM utilise des technologies encore plus vertueuses. C'est pourquoi, parmi les critères de jugement des offres du cahier des charges publié par le SMITOM, il est prévu d'évaluer les lauréats sur le bilan des gaz à effet de serre en phase chantier et exploitation.

**Un participant rappelle** que la fraction biologique des déchets va progressivement diminuer ne laissant ainsi que la part non fermentescible qui augmentera le PCI des déchets. Cette part-là risque de donner un carbone non vertueux ou non vert dans l'atmosphère et ainsi augmenter le taux de CO<sub>2</sub> relargué.

**Il est convenu par les participants et les intervenants** qu'il vaut mieux un déchet réutilisé qu'un déchet brûlé comme en témoigne la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Enfin, certains participants souhaitent qu'un nouveau scénario soit pris en compte : le maintien de deux lignes de four avec **la réhabilitation d'une des deux lignes de four existantes pour accueillir les nouveaux types de déchets et les déchets à haut PCI et une ligne pour les Ordures ménagères classiques.**

**Concernant la performance de tri des futures installations** : La performance du tri va dépendre du choix des opérateurs. Il faut trouver l'équilibre entre faire de la valorisation matière et de

l'enfouissement. Dans le cadre d'une délégation de service public, des négociations pourront être menées avec chacun des opérateurs pour trouver le meilleur équilibre dans les installations futures.

**Concernant le tri-mécano biologique (TMB) :** Les ordures ménagères collectées sont triées sur le site du SIVOM Varennes-Jarcy. Une partie des déchets, les biodéchets, peuvent fermenter pour produire du biogaz via la méthanisation. Grâce à un partenariat entre le SMITOM-LOMBRIC et le SIVOM, ce sont les ordures ménagères collectées sur les 6 communes de Grand Paris Sud adhérentes au SMITOM qui sont envoyées au SIVOM pour prise en charge.

Le refus de process du tri-mécano-biologique revient au SMITOM-LOMBRIC pour être valorisé en énergie. Néanmoins, dans les prochaines années, au vu des modifications réglementaires, le TMB de Varennes-Jarcy risque de ne plus être considéré comme de la valorisation matière. Cette hypothèse conduirait à arrêter le traitement des OMR du SMITOM LOMBRIC sur le site du SIVOM.

### **Sur l'évolution des consignes de tri depuis le début d'année**

Il a été confirmé que, depuis le début de l'année, le tonnage est un peu plus important. La quantité d'ordures ménagères n'est pas en baisse. En revanche, dans les poubelles jaunes, le SMITOM-LOMBRIC, constate une augmentation de quantité d'emballages et papiers.

À la suite de l'extension des consignes de tri, le centre de tri du SMITOM-LOMBRIC a été adapté pour que les machines puissent absorber ces nouveaux déchets. Mais ce fonctionnement dégradé n'est autorisé par CITEO que jusqu'en 2025. C'est pourquoi, cette adaptation temporaire doit laisser place à un nouveau centre de tri des emballages moderne.

En 2021, la quantité des déchets traités est de 37 kg/habitant/an Avec le nouveau centre de tri des emballages, la quantité de déchets traités serait à terme de 46,4 kg/habitant/an.

La concertation préalable  
sur **le projet de  
réaménagement  
du site industriel  
de Vaux-le-Pénil**



## NOS DÉCHETS AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Tout savoir sur la gestion des déchets :  
le contexte général du projet

# LE PROGRAMME DE LA RÉUNION



- La concertation préalable
- Le rôle des garants de la CNDP
- **Tout savoir sur la gestion des déchets :**  
le contexte général du projet de réaménagement du site industriel de Vaux-le-Pénil

*Échanges avec la salle*



# LA CONCERTATION PRÉALABLE

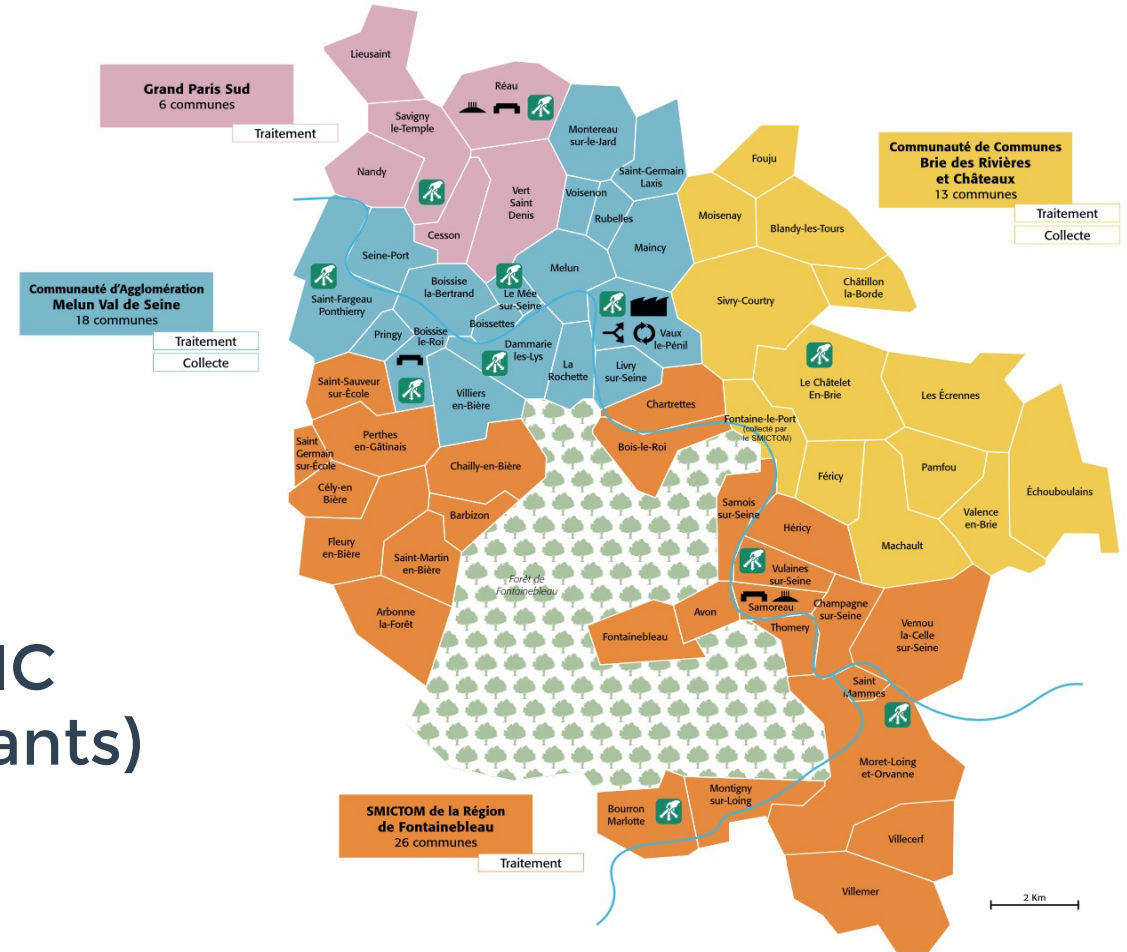
## Kasia CZORA, 2concert





# LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

- ▶ **LE CALENDRIER :**  
13 mars - 24 avril 2023
- ▶ **LE PÉRIMÈTRE :**  
territoire du SMITOM-LOMBRIC  
(63 communes, 310 000 habitants)



# LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION



**Réunion publique  
d'ouverture**

16 mars 2023, 18h30  
Espace Saint-Jean, Melun



**2 ateliers  
thématiques**

**Impacts**

23 mars 2023, 18h30  
SMITOM-LOMBRIC

**Dialogue et proximité**  
6 avril 2023, 18h30  
SMITOM-LOMBRIC



**Visite du site**

18 mars 2023, 9h  
SMITOM-LOMBRIC



**3 débats mobiles**

2 avril 2023, Maincy  
6 avril 2023, Vaux-le-Pénil  
15 avril 2023, Melun



**Réunion thématique**  
*Tout savoir sur les  
déchets*

18 mars, 11h15  
SMITOM-LOMBRIC



**Réunion publique  
de synthèse**

20 avril 2023, 18h30  
La Buissonnière, Vaux-le-Pénil



# LES OUTILS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION

## ► POUR S'INFORMER :

- > Dossier de concertation
- > Synthèse du dossier de concertation
- > Site internet : [www.concertation-lombric.com](http://www.concertation-lombric.com)
- > Mini-exposition projet

## ► POUR S'EXPRIMER :

- > 9 temps d'échange
- > Rubrique participative en ligne
- > Registres papier
- > Auprès des garants :  
[sophie.aouizerate@garant-cndp.fr](mailto:sophie.aouizerate@garant-cndp.fr)  
[jean-claude.ruysschaert@garant-cndp.fr](mailto:jean-claude.ruysschaert@garant-cndp.fr)



- ▶ **Bilan des garants**
- ▶ **Enseignements de la concertation**  
**Mesures à mettre en œuvre**



MA PAROLE A DU POUVOIR

**Sophie AOUIZERATE, Jean-Claude RUYSSCHAERT**

# La Commission nationale du débat public : qu'est-ce que c'est ?

## AUTORITÉ

*Habilité à prendre des décisions en son nom propre*



## ADMINISTRATIVE

*Institution publique*



## INDÉPENDANTE

*Ne dépend ni des responsables des projets, ni du pouvoir politique*



# Les 6 principes de La CNDP



**INDÉPENDANCE**  
Vis-à-vis de toutes  
les parties prenantes



**NEUTRALITÉ**  
Par rapport au projet



**TRANSPARENCE**  
Sur son travail,  
et dans son exigence vis-à-  
vis du responsable du projet



**ARGUMENTATION**  
Approche qualitative  
des contributions,  
et non quantitative



**ÉGALITÉ DE TRAITEMENT**  
Toutes les contributions  
ont le même poids,  
peu importe leur auteur



**INCLUSION**  
Aller à la rencontre  
de tous les publics



# **TOUT SAVOIR SUR LA GESTION DES DÉCHETS**

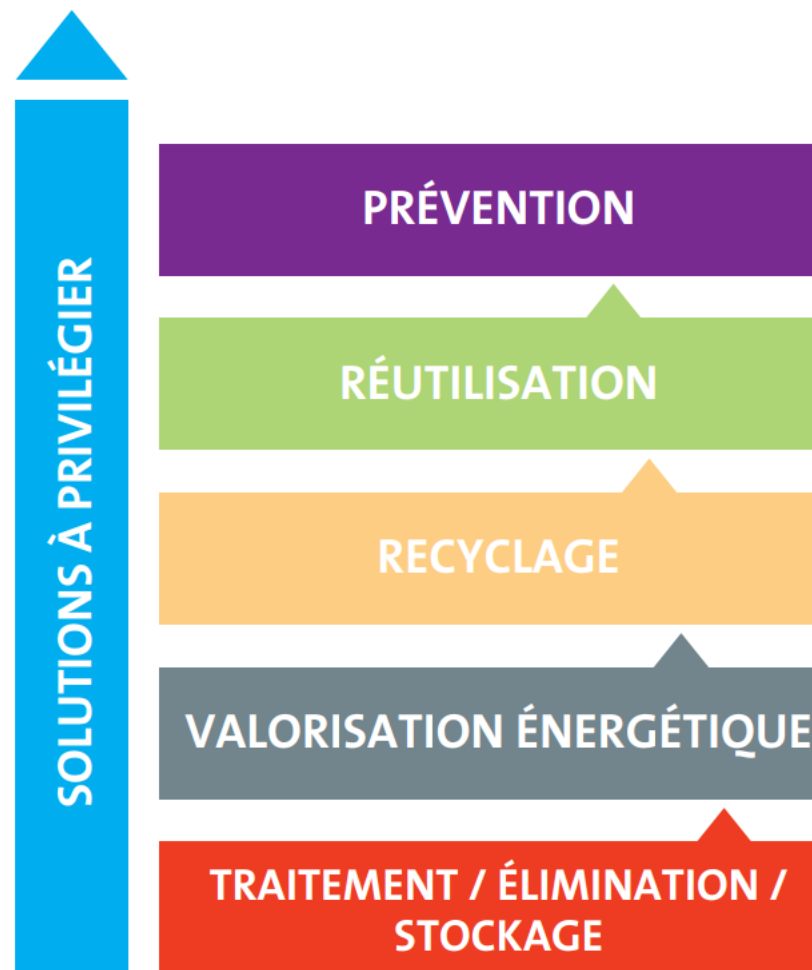
**Laurence ROSSIGNOL, SMITOM-LOMBRIC**





# QUELQUES PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES

## ► LA BASE DE LA GESTION DES DÉCHETS : DIRECTIVE DÉCHETS (UE)





## ► LA RÉGLEMENTATION NATIONALE ET RÉGIONALE :

### > Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

(extension des consignes de tri, Stratégie Nationale Bas-Carbone, limitation de la mise en décharge)

### > Loi relative à l'énergie et au climat

(neutralité carbone à horizon 2050)

### > Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

### > Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi « Climat et résilience »)

(objectif ZAN, réseaux de chaleur)



## ► **CLASSEMENT SELON LEUR PROPRIÉTÉ ET LE RISQUE :**

- > **Déchets dangereux**
- > **Déchets non dangereux**

## ► **CLASSEMENT SELON LEUR ORIGINE (PRODUCTEUR) :**

- > **Déchets ménagers :**
  - Ordures ménagères résiduelles (OMR)
  - Encombrants
  - Collecte sélective (emballages, journaux magazines, papiers/verre)
  - Les biodéchets
- > **Déchets d'activités économiques (DAE)**

# LES PRINCIPAUX MODES DE TRAITEMENT



## ■ RÉUTILISATION OU RÉEMPLOI :

Opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés pour être utilisés de nouveau

## ■ VALORISATION MATIÈRE PAR LE RECYCLAGE :

Récupération des matières à partir de déchets triés et valorisation par action mécanique ou chimique

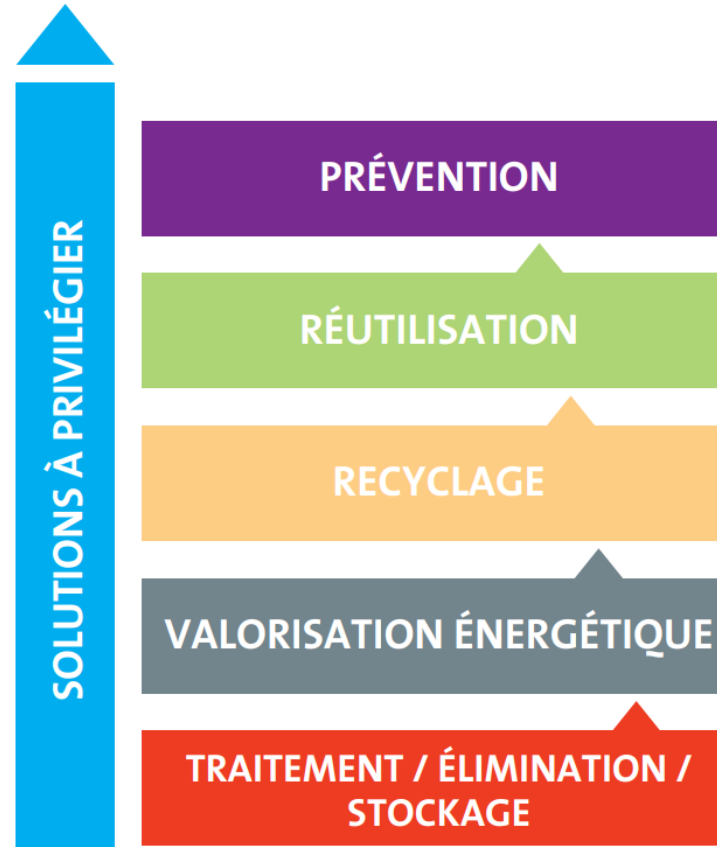
## ■ RÉUTILISATION MATIÈRE GRÂCE AU COMPOSTAGE :

Dégradation des biodéchets (restes alimentaires, déchets verts) par l'action de l'air et valorisation par retour à la terre

## ■ VALORISATION ÉNERGÉTIQUE :

Traitement des déchets par action thermique ou biomécanique pour récupérer de l'énergie

## ■ ÉLIMINATION



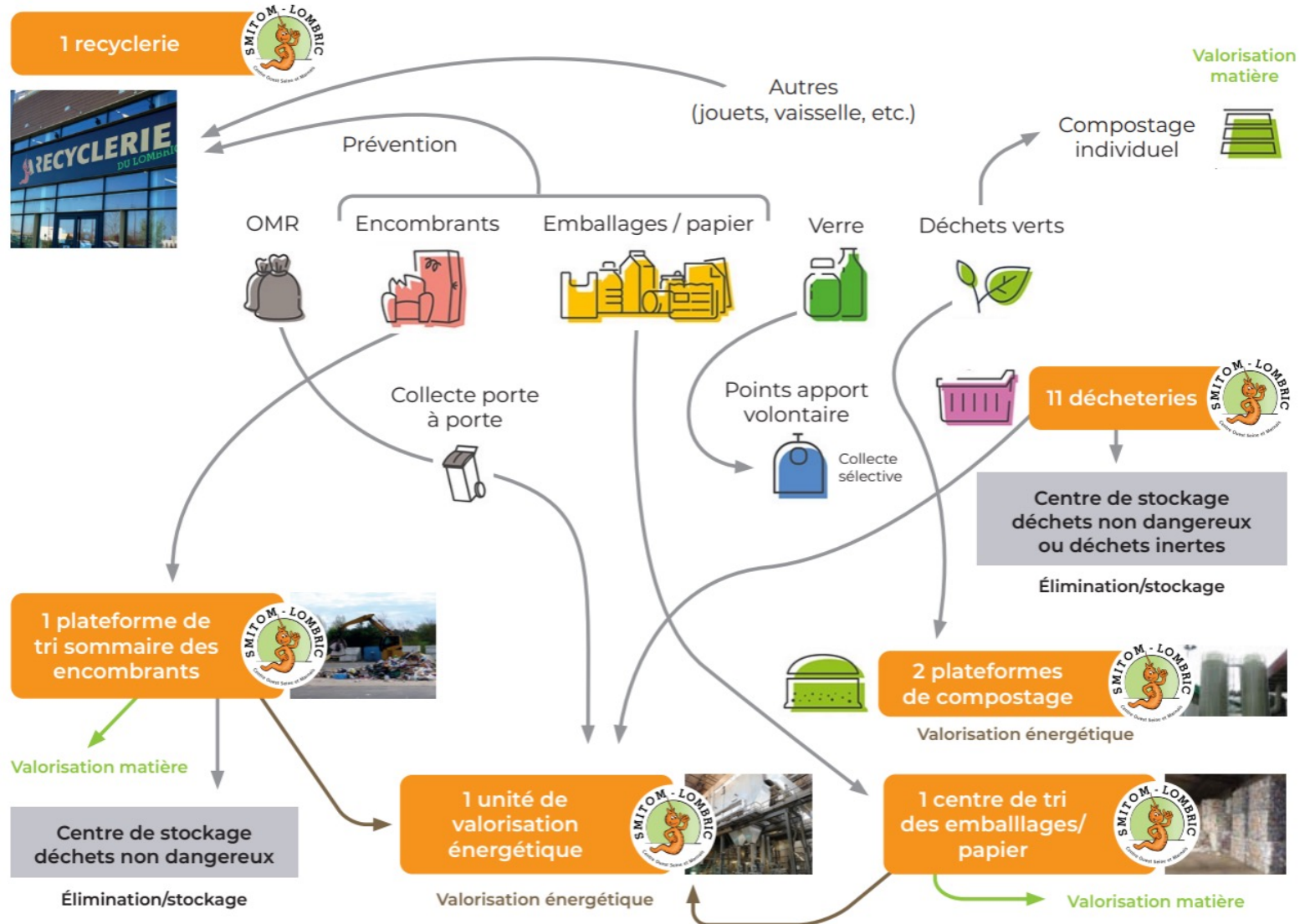


# LES INSTALLATIONS DU SMITOM-LOMBRIC

- ▶ 11 DÉCHÈTERIES
- ▶ 3 QUAIS DE TRANSFERT
- ▶ 1 PLATEFORME DE TRI SOMMAIRE DES ENCOMBRANTS
- ▶ 1 CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES/PAPIER
- ▶ 2 PLATEFORMES DE COMPOSTAGE
- ▶ 1 UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
- ▶ 1 RECYCLERIE



# LES INSTALLATIONS DU SMITOM LOMBRIC



# LE SITE INDUSTRIEL DE VAUX-LE-PÉNIL



# LE TERRITOIRE DU SMITOM-LOMBRIC



## ► QUELQUES CHIFFRES CLÉS

- > **63** communes, plus de **310 000** habitants
- > Evolution démographique : **+4,7** depuis 2018, **+0,5%/an**
- > Production globale de déchets en 2022 : **161 497 t**
- > Valorisation matière en 2022 : **46 706 t**
- > Valorisation organique : **20 531 t**
- > Valorisation électrique en 2022 : **48 568 MWh**
- > Valorisation thermique en 2022 : **35 695 MWh**

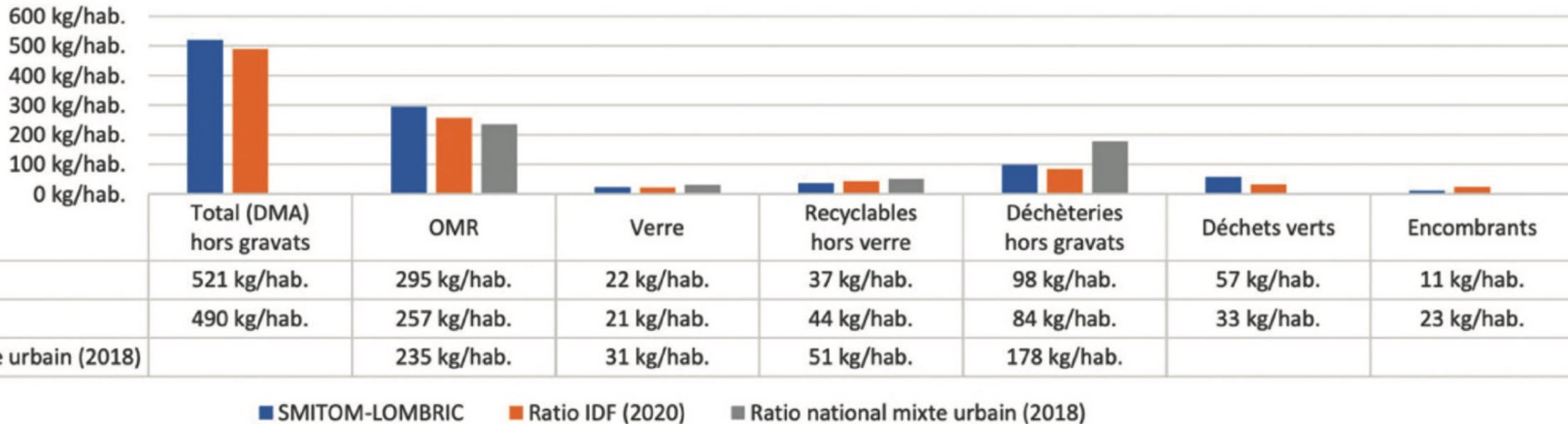




# LE TERRITOIRE DU SMITOM-LOMBRIC



- ▶ Sur le territoire du SMITOM, pour tous les flux les performances sont en dessous des résultats nationaux et régionaux



# LE TERRITOIRE DU SMITOM-LOMBRIC



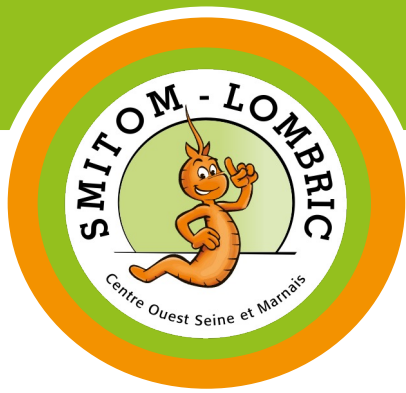
► Le taux de valorisation est essentiellement porté par la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles.

|                 | Valorisation énergétique | Recyclage | Enfouissement | Autres | Total          |
|-----------------|--------------------------|-----------|---------------|--------|----------------|
| Tonnes traitées | 80 156                   | 63 987    | 15 427        | 538    | <b>160 109</b> |

(Données 2021- hors gravats)

► La valorisation matière est en légère hausse (43,9%) pour 2022 contre 40 % en 2021, mais elle reste en dessous de l'objectif réglementaire de 55% fixé par la LTECV

# LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT



## ► 5 TYPES D'AMÉNAGEMENTS

pour accompagner les habitants dans la réduction des déchets

- > Une nouvelle déchèterie pour tenir compte du développement des filières REP
- > Un tiers lieu pédagogique orienté vers la prévention et l'économie circulaire dont un espace de vente de déchets d'équipements électriques et électroniques

pour répondre à l'extension des consignes de tri des emballages et le meilleur tri des encombrants

- > Un nouveau centre de tri des emballages capable de répondre à l'extension des consignes de tri
- > Un éventuel équipement de tri mécanisé plus performant et manuel des encombrants et tout venant des déchèteries si tranche optionnelle de 3<sup>ème</sup> ligne de four

pour répondre à la limitation de la mise en décharge et l'évolution de la poubelle grise

- > Eventuelle Troisième ligne de valorisation énergétique des déchets à haut PCI sur le site existant

# LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT





# EN RÉSUMÉ...

Contexte

## RÈGLEMENTATION

- > européenne
- > nationale
- > régionale

## GÉOPOLITIQUE

- > volatilité des prix
- > besoin de souveraineté énergétique

## TERRITOIRE

- > densité de l'habitat
- > croissance démographique +0,5%/an

Besoins du SMITOM

MIEUX ACCOMPAGNER LE PUBLIC  
DANS LA RÉDUCTION DES  
DÉCHETS

DISPOSER DES OUTILS ADAPTÉS  
POUR RÉPONDRE AUX BESOINS  
DE COURT ET MOYEN TERME



Aménagements envisagés pour y répondre

## LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DE VAUX-LE-PÉNIL

NOUVELLE  
DÉCHÈTERIE

TIERS-LIEU

NOUVEAU CENTRE  
DE TRI DES EMBALLAGES

3<sup>ème</sup> LIGNE

TRI ENC ET T-V

> logique  
environnementale

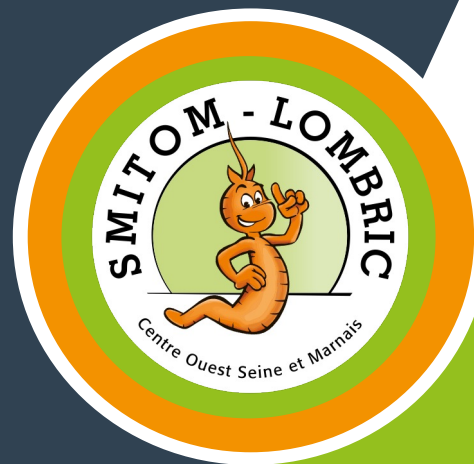
> logique  
économique

> logique de gestion  
patrimoniale

> pragmatisme



# ÉCHANGES AVEC LA SALLE



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**  
[www.concertation-lombric.com](http://www.concertation-lombric.com)